

<p>REGLEMENT D'ATTRIBUTION</p> <p>D'UN CO-FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE AU</p> <p>PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR LES</p> <p>PORTEURS DE PROJETS INSTALLES</p> <p>EN CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE</p>	
--	--

Cadre juridique :

VU le CGCT et notamment l'article L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L1511-8, relatif aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

VU la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire n° DE2023-059 du 23 mars 2023,

VU la délibération n° CP-2023-02 / 07-34-7287 de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2023,

VU la délibération du conseil communautaire n° DE2019-113 du 24 juin 2019, actualisée par délibération la n° DE2024-010 du 21/03/2024.

Article 1 : Objectifs de l'aide

L'aide financière mise en place par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », vise à accompagner l'installation et le développement des entreprises à l'échelle des 50 communes du territoire.

Elle s'inscrit dans une stratégie de renforcement de l'attractivité générale du territoire et du maintien d'un tissu économique de proximité, diversifié et dynamique, répondant aux besoins des habitants et des visiteurs.

A cet effet, par délibération en date du 24/06/2019 actualisée par délibération du 14/12/2023, une aide financière complémentaire au programme européen Leader est instituée, celle-ci prend la forme d'une subvention allouée aux porteurs de projets éligibles dont l'activité se situe sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

L'aide de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne permettra au bénéficiaire de mobiliser une aide au titre du programme européen LEADER (sous réserve de l'éligibilité du dossier à l'aide LEADER).

Article 2 : Bénéficiaires

- **Porteurs de projets éligibles :**

- Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) disposant de l'agrément ESUS qui rentrent dans le secteur marchand
- Associations relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) reconnues d'intérêt public dont l'activité relève du secteur marchand
 - Les micro entreprises et petites entreprises commerciales ou de services inscrites au Registre du

Commerce et des Sociétés

- Les micro entreprises et petites entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers
- Les professions libérales inscrites à l'ordre professionnel du secteur de la santé et les vétérinaires (exerçant à titre individuel ou sous forme sociétaire : société avec personnalité morale d'exercice).

Article 3 : Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.
- Eligibilité du projet à la fiche action 1.1 du programme LEADER du GAL Auvergne – Rhône – Alpes Cantal 2023 – 2027.
- **Sous réserve des crédits disponibles au moment du dépôt du dossier**

Article 4 : Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou au développement d'une entreprise :

- **Fiches éligibles, dans le cadre du programme européen LEADER 2023/2027 du GAL Auvergne – Rhône – Alpes Cantal :**
 - Fiche action 1.1 : Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand
- **Dépenses éligibles :**
 - **Dans le cadre de la fiche action 1.1 :**
 - Plancher de dépenses : 10 000 € HT**
 - Plafond de dépenses : 65 000 € HT**
 - Frais de communication et de promotion numérique en vue, notamment, de développer la commercialisation en ligne ;
 - Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre ;
 - Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis (par exemple les façades, vitrines, éclairage, et enseignes)
 - Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, agrandissement, modernisation des locaux d'activité (y compris le laboratoire et autres locaux non publics ou s'exerce l'activité professionnelle) ;
 - Acquisition d'équipements dédiés à la sécurisation des locaux et à la réhabilitation des locaux d'activité ;
 - Acquisition d'équipements et de matériel dédiés à l'activité dédiés à l'activité dont le mobilier ;
 - Acquisition de tout matériel de production y compris le matériel roulant autonome non immatriculé ;
 - Acquisition de véhicules professionnels pour les tournées alimentaires réalisés à partir d'un point fixe ;
 - Investissement et aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue...)

Article 5 : Montant de l'aide

- Montant maximum de subvention communautaire mobilisable :

Le taux maximum d'aide publique est de 40 % du montant HT de l'assiette éligible pour les porteurs de projets privés (TPE/PME) sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant. Pour les associations dont les projets ne relèvent pas de la réglementation des aides d'Etat, en fonction de l'analyse réglementaire du programme LEADER, le taux maximum d'aide publique pourra être porté à 80 % du montant HT de l'assiette éligible.

O Montant de l'aide communautaire : dans la limite de 20 % de l'enveloppe d'aides publiques, aide plancher de 800 € et plafond de 5 200 €

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention

- Le porteur de projet se rapproche de l'équipe du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour vérifier l'éligibilité de son projet à la fiche 1.1 du programme LEADER et compléter son dossier de demande de subvention.

- Avant d'engager ses dépenses, il adresse une lettre d'intention au Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour faire part de sa demande de co-financement (modèle ci-dessous). Un courrier d'accusé de réception de cette lettre lui précise la date à laquelle il peut enclencher ses dépenses.

Si elle est plus favorable, la date d'éligibilité permettant au porteur de projet d'engager ses dépenses sera celle établie par le programme LEADER. A titre dérogatoire, seront éligibles les dépenses engagées par les porteurs de projets **depuis le 1^{er} janvier 2024, sous réserve qu'un dossier LEADER ait été déposé en amont** (courrier d'accusé de réception faisant foi).

- **L'instruction conjointe du dossier** est réalisée par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Cantal (pour le dossier Leader) et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne (pour le co-financement communautaire).

- La **Communauté de communes notifie par courrier** adressé au porteur de projet le résultat de l'instruction du dossier.

- Le **versement de l'aide communautaire** intervient lorsque l'opération est terminée, sur présentation des pièces justificatives et après délibération du Conseil communautaire.

CONTACTS :

Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

Pôle Développement Territorial : 04.71.49.33.30

Mails : mg.cazes@chataigneraie15.fr / m.noblanc@chataigneraie15.fr / t.andrieux@chataigneraie15.fr

GAL Auvergne-Rhône-Alpes / Cantal

Simon GOLDENBERG : 06.78.32.73.75/ sgoldenberg@cantal.fr

NOM PRENOM

Adresse personnelle :

Adresse entreprise :

Tél :

Courriel :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE**

Service Economie 5,

Rue des placettes

15 220 SAINT MAMET LA SALVETAT

Commune, ledate

Objet : Lettre d'intention relative à une demande de soutien communautaire au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de création / reprise / développement de mon entreprise située à....., je sollicite par le présent courrier un soutien financier de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne au titre **d'un co-financement au programme européen LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal** pour contribuer à sa réalisation.

1/paragraphe présentant l'entreprise

Forme juridique et Nom Enseigne :

Raison sociale :

Nom du chef d'entreprise :

Siret :

Code APE :

Créée le :

Commune (*localisation du projet*) :

Département : CANTAL

Chiffre d'affaires du dernier exercice (en €) :

Chiffre d'affaires prévisionnel (en cas de création) (en €) :

Effectif en UTA* (Unité de Travail par Année) :

2/ Paragraphe présentant succinctement la description du projet

Localisation du projet d'installation (adresse complète) :

Nature du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Coût total du projet en € HT..... € HT

Je sollicite par le présent courrier un soutien financier de € de la Communauté de communes pour contribuer à la réalisation de mon projet.

3/ Date de réalisation du projet d'investissement

Il est prévu que ce projet débute dès le mois de et soit terminé le mois de

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'aide et notamment des modalités d'attribution des subventions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Prénom NOM

Chef d'entreprise

(+signature)

***Effectif UTA :**

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée.

Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA.

L'effectif est composé : des salariés, des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ; des propriétaires exploitants ; des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Exclus : Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.